



International
Labour
Organization



Funded by
the European Union



MIGRATION MANAGEMENT
PROJECT

La Gouvernance de la migration
de main d'œuvre et le ministère de
main-d'œuvre et de l'emploi



1. Introduction

Le ministère de main-d'œuvre et de l'emploi est l'agence gouvernementale chargée d'influencer la politique de main d'œuvre, de l'emploi, ainsi que sociale. Il assure un leadership stratégique sur des questions telles que la création d'emplois en étroite collaboration avec les organisations patronales, les entreprises et les organisations syndicales. Il est chargé de formuler et de mettre en œuvre les politiques et la législation en matière de migration de main-d'œuvre. Le Ministère de main-d'œuvre et de l'Emploi dirige et/ou coordonne le travail avec les institutions du marché du travail suivantes :

- a) Service de l'inspection du travail;
- b) Observatoire du marché du travail;
- c) Institut de sécurité sociale;
- d) Service Public de l'Emploi;
- e) Institut de Formation Professionnelle;
- f) Service de sécurité et de santé au travail;
- g) Service des conditions de travail.
- h) Agences de lutte contre la discrimination et d'intégration au marché du travail;
- i) Liberté d'association et organes de négociation collective.

¹ **Institutions du marché du travail** – Agences, instituts chargés de transformer les politiques, lois et réglementations en mécanismes et services (ministère de main-d'œuvre), ou directement en fournissant des services et en utilisant des mécanismes (services publics de l'emploi, instituts de formation professionnelle, etc.) pour assurer une situation optimale du marché du travail ou un environnement/résultat favorable pour les travailleurs nationaux et migrants (par exemple, faciliter la reconnaissance des compétences, la mobilité de la main-d'œuvre, l'adéquation des emplois et des compétences, fournir une protection et des avantages sociaux, doter les travailleurs des qualifications nécessaires en demande sur le marché du travail, améliorer leurs conditions de travail, etc.). Compte tenu de l'importance des agences d'emploi privées (AEP) dans le recrutement et le placement des travailleurs nationaux et migrants, les travaux de l'OIT examinent également le rôle qu'elles jouent avec les agences publiques dans la réalisation de ces objectifs.

Dans le cas des pays d'origine, de transit ou de destination avec un pourcentage important de travailleurs migrants, **une unité/un département spécifique** de la migration de main-d'œuvre au sein du **ministère de main-d'œuvre et de l'Emploi** peut englober le travail (par exemple la Tunisie, le Maroc, l'Afrique du Sud, etc.) en assurant une gouvernance équitable et efficace de la migration de main-d'œuvre. Il peut avoir pour objectif de servir de point d'entrée principal pour assurer la mise en œuvre de politiques de migration de main-d'œuvre sensibles au genre et fondées sur des données probantes et de lien principal avec les institutions du marché du travail susmentionnées. S'il existe des comités interministériels sur la migration, l'unité de la migration de main-d'œuvre peut également servir de point focal du ministère de main-d'œuvre.

Une unité de migration de main-d'œuvre peut inclure la responsabilité de formuler, négocier et mettre en œuvre des accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre (BLMA) en étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Une unité de migration de main-d'œuvre peut également être chargée d'émettre des permis de travail et de superviser l'émission de contrats de travail, ainsi que d'assurer la protection des travailleurs migrants en favorisant la portabilité des prestations de sécurité sociale, en plaidant pour la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT (C. 97 et C. 143), ainsi qu'en favorisant un recrutement équitable et éthique des travailleurs migrants en réglementant, surveillant et autorisant les agences d'emploi privées et d'autres moyens. Elle peut également garantir l'égalité des chances entre les travailleurs migrants et les travailleurs nationaux en favorisant la reconnaissance des compétences/qualifications/diplômes des travailleurs migrants, ainsi qu'en veillant à ce que les politiques de migration de main-d'œuvre tiennent compte des besoins du marché du travail grâce à l'amélioration des statistiques sur la migration de main-d'œuvre et à la utilisation d'outils tels que les tests du marché du travail/de postes vacants, les catalogues de professions difficiles à couvrir/ou les listes de présélection des compétences, etc.

Une unité de migration de main-d'œuvre devrait également être chargée d'assurer l'égalité de traitement des travailleurs migrants en termes d'emploi et de travail en collaboration avec l'unité d'inspection du travail dans le respect des conditions de travail (horaires de travail, salaires, droits aux congés, sécurité et protection de la santé au travail, etc.) pour éviter un «dumping social» ou une «approche ascendante vers le bas» sur les marchés du travail nationaux. Une unité de migration de main-d'œuvre est également chargée de formuler et de mettre en œuvre des programmes de régularisation/amnistie et des programmes de migration temporaire, ainsi que d'assurer la mise en œuvre des mesures de politique de migration de main-d'œuvre telles que le rassemblement familial et le regroupement familial des travailleurs migrants.

2. Les ministères de main-d'œuvre et de l'emploi dans les pays d'origine et de destination

Dans les pays d'origine et de destination, les ministères de main-d'œuvre et de l'emploi pourraient contribuer à améliorer la gouvernance de la migration de main-d'œuvre par les moyens suivants:

LES MINISTÈRES DE MAIN-D'ŒUVRE DANS LES DEUX PAYS D'ORIGINE ET DE DESTINATION

- Assurer la cohérence des politiques entre les politiques de migration de main-d'œuvre, d'emploi et d'éducation/formation (chômage, sous-emploi, inadéquation des emplois et des compétences, excédent de main-d'œuvre ou pénurie de compétences dans certains secteurs économiques et professions, pourcentage de travailleurs dans l'économie formelle et informelle, etc);
- Réaliser des évaluations des besoins du marché du travail pour déterminer la demande et l'offre existantes de travailleurs migrants, ou de travailleurs migrants potentiels, par le biais de systèmes d'information sur le marché du travail et/ou d'observatoires du marché du travail;
- Faciliter la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle et conseils d'emploi professionnels pour les travailleurs migrants potentiels, ainsi que les travailleurs migrants de retour par le biais de son service public de l'emploi;

- Grâce à l'amélioration de l'employabilité (perfectionnement et reconversion), doter les travailleurs des qualifications nécessaires en demande sur le marché du travail national et à l'étranger (par exemple, fourniture d'informations avant le départ et formation professionnelle pour les migrants potentiels, et formation à l'entrepreneuriat et éducation financière pour les migrants potentiels et de retour ouvriers);
- Protéger le bien-être et les conditions de travail des travailleurs migrants en établissant un cadre réglementaire pour la migration de main-d'œuvre (par exemple, en veillant à ce que les contrats de travail soient conformes aux normes internationales du travail);
- Faciliter l'accès aux opportunités d'emploi des travailleurs migrants en négociant des accords bilatéraux sur la migration de main-d'œuvre (BLMA) et en réglementant la migration de certaines compétences.
- Réglementer les agences d'emploi privées (AEP) par l'interdiction, l'enregistrement, l'octroi de licences et la surveillance);
- Faciliter la reconnaissance des compétences (par exemple la reconnaissance des acquis) et la certification des compétences en collaboration avec le ministère de l'Éducation;
- Fournir une protection sociale en garantissant l'accès et la portabilité des droits et prestations de sécurité sociale;
- Garantir le respect des conditions de travail et de vie des travailleurs (par exemple, les salaires, le temps de travail, les droits aux congés hebdomadaires et annuels et autres droits liés aux contrats de service et de fin de service) par le biais des services d'inspection du travail;
- Orienter les travailleurs migrants ayant besoin d'accès à la justice (non-respect des termes et conditions du contrat) vers les tribunaux de main-d'œuvre et les mécanismes de recours;

LES MINISTÈRES DE MAIN- D'ŒUVRE DANS LES PAYS DE DESTINATION

- Établir des catalogues de professions difficiles à couvrir/des listes de compétences critiques et des systèmes de quotas/plafonds basés sur les besoins du marché du travail identifiés par les systèmes d'information sur le marché du travail (en collaboration directe avec les organisations de travailleurs et d'employeurs) pour déterminer avec précision l'offre et la demande existantes et réguler la nombre de travailleurs migrants par secteur et profession;
- Informer et garantir le respect des tests de vacance/marché du travail (en cas de pénurie de main-d'œuvre) en imposant des délais d'attente équitables pour faire connaître le poste vacant, s'assurer que la preuve est fournie que le travail a été offert aux travailleurs nationaux et exiger de l'employeur qu'il augmente le salaire offert selon un certain pourcentage, si nécessaire.
- Fournir les autorisations des employeurs pour embaucher des travailleurs migrants et faciliter les procédures administratives pour les permis de travail;
- Veiller à ce qu'il n'existe pas de « dumping social » ou « d'approche par le bas » sur le marché du travail en termes de salaires et d'autres conditions de travail entre les travailleurs nationaux et migrants en imposant des frais et des sanctions, si nécessaire;
- Organiser un programme de main-d'œuvre migrante temporaire pour réglementer ou contrôler l'entrée des travailleurs migrants dans le pays, l'activité économique dans laquelle ils peuvent légalement s'engager et la durée et les conditions de leur séjour ou de résidence.
- Formuler et mettre en œuvre des plans de régularisation, si nécessaire.